



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil d'Administration

Siège : MONTREDON 11100
Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du huit Juillet deux-mille-vingt

Le Conseil d'Administration :

Légalement convoqué le : 1^{er} Juillet 2020

S'est réuni à : MONTREDON

Sous la présidence de M. DAURIAC Jacques

Secrétaire de séance : Mme. SORIANO

32 délégués étaient convoqués, 18 étaient présents, 2 procurations.

Conditions de réunion et de constat de quorum modifiées par la loi d'urgence sanitaire et l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Délibération adoptée à l'unanimité

Étaient présents les délégués suivants :

Délégués élus	Délégués cooptés
	M. ALINGRIN Rémy
Mme. CABROL Elyette	Mme. AZEMA Jacqueline
M. DAURIAC Jacques	
M. GAGNOULET Bernard	
M. SENTOST Gilles	
Mme. GODEFROID Dominique	M. GREZE Michel
M. JUNCY Gérard	
	Mme. IZARD Solange
M. MENAGER Jean-Michel	
	Mme. MERKLING Violette
	Mme. QUINTON Cécile
	M. RICHOU-PICYK Jean-Luc
Mme. SORIANO Marie-Claire	M. SENTENAC Thierry

Procurations : Mme. GUITARD à M. DAURIAC, Mme. LAGUIERCE à M. DAURIAC

OBJET

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 M14 Budget principal (budget 337)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu les délibérations adoptant le budget du CIAS.

Considérant que le Conseil d'Administration doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, qui doit sortir de la salle pour cela,

Considérant les aménagements spécifiques accordés aux organes délibérants dans le cadre de la crise sanitaire,

Considérant que les éléments sont présentés par Monsieur MENAGER, vice-président délégué aux finances,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

**Après en avoir délibéré,
L'Assemblée décide :**

Article 1 :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit ;

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 169 555.30 €	11 696.68 €
Dépenses	1 160 690.25 €	8 605.93 €
Bilan	+8 865.05 €	+3 090.75 €

Article 2 : *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Article 3 : *Le Président, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**le Président
J. DAURIAC**

Date de Publication	Visa
09/07/2020	REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE DE NARBONNE LE : - 9 JUIL. 2020